



## Communauté d'Agglomération

AMILLY - CEPOY - CONFLANS-SUR-LOING - CHALETTE-SUR-LOING - CHEVILLON-SUR-HUILLARD - CORQUILLEROY - LOMBREUIL - MONTARGIS  
MORMANT-SUR-VERNISSON - PANNES - PAUCOURT - SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD - SOLTERRE - VILLEMANDEUR - VIMORY

1 Rue du Faubourg de la Chaussée - CS 10317 - 45125 MONTARGIS Cedex ☎02.38.95.02.02 📠02.38.95.02.29

Site : www.agglo-montargoise.fr - Courriel : assainissement@agglo-montargoise.fr

# DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Formulaire à compléter pour l'installation du dispositif de branchement

### Partie réservée à l'Agglomération Montargoise

Dossier		Nature de la construction	Type de branchement	Branchement
Reçu le :	Remis à l'entreprise le :			
		<input type="checkbox"/> Neuve <input type="checkbox"/> Ancienne <input type="checkbox"/> Terrain nu	<input type="checkbox"/> Isolé <input type="checkbox"/> Forfait 1 (< DN160) <input type="checkbox"/> Forfait 2 (> DN 160)	Liste de paiement n°  Montant :
Dispositif de branchement installé le :				

### Identité du demandeur

Vous êtes un particulier :  Madame  Monsieur

NOM : ..... Prénom : .....

Vous êtes une personne morale :

Type de société (SA, SCI ...) : ..... Dénomination : .....

Représentant :  Madame  Monsieur NOM - Prénom : .....

### Coordonnées du demandeur :

Adresse : .....

Code Postal / Commune : .....

Tél : ..... Adresse électronique : .....

### Adresse du terrain / bien à raccorder :

Numéro : ..... Voie : .....

Commune : .....

Références cadastrales de la parcelle (section et numéro) : .....

Si construction neuve, numéro d'enregistrement de l'autorisation d'urbanisme :

(permis de construire, permis d'aménager ..... ) : .....

Nature du projet : Construction :  Neuve  Ancienne :  + de 2 ans  - de 2 ans  Terrain nu  Autre

Destination des constructions : Habitation  Occupation personnelle  Location  Vente

Bureaux  Commerce  Artisanat  Industrie  Service Public ou d'intérêt collectif  Autre

### Joindre à la présente demande :

- 1 plan de situation, 1 plan de masse, 1 croquis indiquant la position souhaitée du branchement.

Cette demande de raccordement doit nous être adressée dans un délai de 2 mois avant la date souhaitée pour la pose du dispositif de branchement.

### Le demandeur déclare avoir reçu et pris connaissance :

- du règlement d'assainissement joint à la présente demande et avoir conservé ce document,
- des tarifs imprimés au verso de la demande et accepte les dispositions du règlement susvisé.

Fait à ..... le .....

Signature

## FRAIS DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 5 décembre 2023, a instauré et fixé les différents tarifs applicables lors la réalisation des branchements au réseau public d'assainissement des eaux pluviales, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

### **Remboursement des frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux pluviales**

Les frais de branchement sont dus par les usagers pour tout raccordement au réseau public d'assainissement des eaux pluviales dans le respect du règlement de service en vigueur. Ils sont exigibles en remboursement de la fourniture et de la pose du dispositif de raccordement par l'entreprise agréée par l'Agglomération Montargoise.

Ils sont fixés forfaitairement par référence aux coûts moyens des branchements réalisés sur l'exercice précédent et sont exigibles à compter de la mise en place du dispositif de raccordement.

La tarification des frais de branchement prend en compte les caractéristiques propres au branchement :

Deux forfaits de remboursement sont ainsi applicables :

➤ **Forfait n° 1 :**

- Branchement individuel - Canalisation de diamètre inférieur à 160 mm,
- Longueur inférieure à 15 ml.

➤ **Forfait n° 2 :**

- Branchement individuel ou collectif - Canalisation de diamètre supérieur à 160 mm,
- Longueur inférieure à 15 ml.

### **Branchement isolé :**

Branchement réalisé à la demande, après la mise en service ou la construction du réseau :

	<b>Montant branchement</b>
<b><u>Forfait 1</u></b> TVA applicable : <b>20 %</b>	<b><u>2 750 € TTC</u></b>
<b><u>Forfait 2</u></b> TVA applicable : <b>20 %</b>	<b><u>5 100 € TTC</u></b>

### **Branchement systématique :**

Branchement réalisé dans le cadre d'une opération de construction d'un réseau neuf :

	<b>Montant branchements</b>
<b><u>Forfait 1</u></b> TVA applicable : <b>20 %</b>	<b><u>1 470 € TTC</u></b>
<b><u>Forfait 2</u></b> TVA applicable : <b>20 %</b>	<b><u>2 500 € TTC</u></b>

**Ces frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux pluviales sont supportés par le propriétaire du terrain et sont exigibles dès l'installation du dispositif de branchement par l'entreprise au plus tard à la mise en service d'un réseau neuf.**

Le Centre des Finances Publiques adresse au propriétaire un avis des sommes à payer du montant du forfait dû.  
N'effectuez aucun versement avant d'avoir reçu cet avis de paiement.

Le raccordement doit être effectué sur une boîte de branchement mise en place par les services de l'AME (Voir règlement d'assainissement pluvial en vigueur).

**Seule l'entreprise agréée par l'Agglomération Montargoise est autorisée à installer des boîtes de branchement.**

Les travaux d'aménagement à l'intérieur de la propriété et le raccordement à la boîte de branchement seront effectués par un entrepreneur choisi par le propriétaire de l'immeuble à raccorder et à ses frais.

Une fois ces travaux de raccordement effectués, le propriétaire de l'immeuble devra impérativement contacter la Société SUEZ-Eau France (SUEZ-Hydracos ☎ : 02.99.23.62.44) afin d'obtenir un rendez-vous pour qu'un agent puisse contrôler la conformité des rejets de ses installations en domaine privé (colorant, test à la fumée).

Cette prestation de contrôle est gratuite et obligatoire. A l'issue de celle-ci, un rapport de conformité sera adressé au propriétaire.

**IMPORTANT** : L'entretien des branchements sera assuré par le délégataire et à ses frais en ce qui concerne la partie située entre le collecteur public et la boîte de branchement incluse. Toutefois, cet entretien ne couvre pas les frais de désobstruction éventuelle, ni les réparations rendues nécessaires par suite de la négligence ou de la maladresse de l'utilisateur.

**Il est formellement interdit de raccorder les canalisations d'eaux usées sur les canalisations d'eaux pluviales.**

Le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux pluviales peut être accordé uniquement dans les cas prévus à l'article 10 du règlement de service en vigueur.

## **NOTE RELATIVE A L'EXECUTION DES TRAVAUX INTERIEURS**

- **Réseau pluvial intérieur** :  
Il sera étanche et conçu de manière à éviter toute eau stagnante.  
Il est recommandé d'établir des regards de visite à tous les changements de pente et de direction de canalisation pour faciliter l'entretien ultérieur du réseau.  
Le tamponnement ou mise en place d'un ouvrage de stockage est obligatoire avant rejet vers le dispositif de branchement installé par l'AME.
- **Regard intérieur de curage** :  
Ce regard pourra être demandé par le service Eau et Assainissement de l'AME dans certaines configurations de réseaux (linéaires importants, ...), pour permettre une intervention dans les parties privées mais également l'entretien des parties publiques.  
Ses caractéristiques techniques seront identiques à celles du regard de visite décrites article 12.
- **Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux** :  
Les dispositifs d'évacuation susceptibles de subir le reflux des eaux provenant des réseaux publics en période de fortes précipitations, ou implantés en zone inondable ou en dessous du niveau de la chaussée, devront être munis d'un dispositif anti-refoulement (clapet anti-retour). Les tampons devront être verrouillés et les canalisations devront être étanches et résister à la pression en cas de mise en charge.  
Le propriétaire est responsable du choix (vanne, clapet anti-retour, pompe ...), de l'entretien et du bon fonctionnement du dispositif.
- **Descentes des gouttières** :  
Les eaux de toiture devront être évacuées au niveau des chaussées, de manière à ne pas créer de gênes ou de risques d'inondation.  
Les descentes d'eaux pluviales des toitures sont en général fixées à l'extérieur des bâtiments.  
Elles doivent être complètement indépendantes des colonnes de chute d'eaux usées et de leurs évènements/ventilations.  
Les descentes d'eaux pluviales ne peuvent en aucun cas servir à l'évacuation des eaux usées ni à l'introduction de substances pouvant nuire à la qualité de l'eau.
- **Récupération des eaux de pluie** :  
La récupération et l'utilisation des eaux de pluie doivent respecter la réglementation en vigueur pour leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Conformément à l'article R.2224-19-4 du CGCT, le Propriétaire doit procéder à une déclaration d'usage auprès de l'AME mentionnant les éléments exigés par l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, à savoir :
  - l'identification du bâtiment concerné,
  - une évaluation des volumes d'eau utilisés à l'intérieur.

Dans le cas où l'usage générerait des rejets dans le réseau public d'assainissement des eaux usées, ces volumes devront faire l'objet d'une déclaration auprès du Service Eau et Assainissement (des eaux usées) de l'AME et pourront être assujettis à la redevance d'assainissement.

Cf règlement assainissement pluvial de l'Agglomération Montargoise.